

OBJET:

**Adoption de 4 subventions de
« Projet » aux associations de
la vie associative et des sports**

Certifie le caractère exécutoire pour
avoir été transmis en
Sous-Préfecture le 04/07/22 et
publié (ou notifié) le 04/07/22



Cette présente délibération peut faire
l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à partir de sa publication
(ou notification).

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil vingt deux, le Trente Juin à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie - M. DELCOURT Benjamin, Mme CANIAU Nathalie, M. MOULIN Jérôme, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

Conseillers ayant donné procuration :

Mme CARRE Danyla procuration Mme DUHAMEL Sylvia
Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick
Mme PAGLIA Sylvia procuration M. LEMAIRE Pascal
M. MORTREUX Albert procuration M. DECROIX Patrick

Absents excusés : M. BECOURT Julien - Mme ROUSSY Cendrine - Mme DYTRYCH Anne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2022 portant adoption du budget 2022,

Considérant que le budget 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant l'avis favorable de la commission Sport et Loisirs en date du 09/06/2022,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Finances en date 15/06/2022

Considérant la politique volontariste de la Ville d'aider les associations locales en leur apportant un soutien financier, et que les associations concernées participent au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant les demandes de subventions de « projet » sollicitées par les associations communales reprises dans le tableau récapitulatif ci-dessous,

Considérant qu'il convient d'allouer des subventions de « projet », afin d'assurer le bon fonctionnement de ces associations locales,

Considérant que la municipalité se réserve le droit en cas d'évolution défavorable de la crise sanitaire (sans reprise d'activité de toutes ou de seulement certaines associations) de ne pas verser les subventions votées (partiellement ou totalement),

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'obtention de ces subventions de « projet » pour l'année 2022 (sous réserve d'une reprise des activités liées à l'évolution favorable de la crise sanitaire du Covid), et d'autoriser Madame le Maire à procéder à leurs règlements selon les tableaux ci-dessous.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE – SECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE	PROJET	MONTANT
ASSOCIATION CYNOPHILE BRUAYSIENNE	CHAMPIONNAT DE FRANCE	800,00 €
ASSOCIATION TOP DANCE	CONCOURS CNDS	1000,00 €
BILLARD CLUB BRUAYSIEN	FINAL DE COUPE DE FRANCE	800,00 €
LES AMIS DE FANNY	ACHAT TEXTILE	400,00 €
		3 000,00 €

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

